

Traitement fiscal équitable pour l'épargne-retraite individuelle

Les Canadiens ont trois principales sources d'épargne-retraite éventuelle :

- Les régimes parrainés et administrés par le gouvernement comme RPC/RRQ, SV, SRG
- Les régimes de retraite associés à leur emploi et obtenus durant leur carrière
- L'épargne individuelle à l'intérieur et à l'extérieur des régimes enregistrés.

La conjoncture économique a affecté les régimes de retraite d'employeur à un point tel que, dans le secteur privé, les régimes de retraite à prestations déterminées ne sont plus offerts ni viables. Les personnes qui travaillent pour de petites entreprises ou exploitent leur propre petite ou moyenne entreprise n'ont parfois aucun régime.

En tant que particuliers et collectivement, en tant que pays, nous subirons les conséquences à long terme d'une épargne insuffisante en vue de la retraite. Les aînés vivant dans la pauvreté affecteront tous les paliers sociétaux et gouvernementaux dans presque tous les secteurs de la vie quotidienne et de l'activité économique.

Les tensions sociales résultantes seront exacerbées par l'énorme écart du revenu de retraite des personnes ayant des régimes de retraite à prestations déterminées financés par l'État et indexés et les personnes qui, pour diverses raisons, dont bon nombre sont indépendantes de leur volonté, doivent se contenter d'un revenu de retraite considérablement réduit par des options d'épargne limitées, un traitement fiscal inéquitable et des promesses brisées.

- Un consensus se construit pour affirmer que moins d'un tiers des Canadiens auront des ressources suffisantes au moment de leur retraite pour maintenir un style de vie comparable à celui de leurs années actives.
- La récession de 2008-2009 et la turbulence des marchés qui l'ont déclenchée ont considérablement réduit la valeur des petits coussins d'un grand nombre de Canadiens : régimes de retraite à cotisations déterminées, REER individuels et collectifs et épargne et investissements autres que RER. La période de temps requise pour récupérer ces valeurs excédera sans doute la période dont disposent les personnes qui approchent de l'âge de la retraite.
- Il y a un écart croissant entre les pensions du secteur public financées par les contribuables et les options d'épargne-retraite qui demeurent réalisables et viables pour les employés et les entrepreneurs du secteur privé. Les règles fiscales et les plafonds actuels ne font qu'augmenter l'écart chaque année.

On pourrait atténuer ces tendances en mettant en œuvre une série de réformes fiscales en matière de retraite qui ne diminueraient indûment pas les recettes fiscales à court terme et n'enlèveraient rien aux personnes qui souscrivent déjà aux régimes de retraite du secteur public. Les recommandations qui suivent permettraient aux Canadiens du secteur privé d'épargner davantage en vue de leur retraite et, à l'arrivée à la retraite, de recevoir un traitement fiscal équitable pour leur épargne accumulée.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral permette aux particuliers d'épargner davantage à même leurs propres ressources en vue de la retraite et pour ce faire :

1. Augmente le plafond des cotisations aux REER de 18 % du revenu gagné à un niveau équivalent à celui utilisé pour le régime de la fonction publique [34 %].
2. Augmente le plafond annuel de cotisation à un REER en conséquence de 22 000 \$ à 42 000 \$.

3. Offre un crédit d'impôt de 5 000 \$ sur les premiers 5 000 \$ cotisés pendant n'importe quelle année jusqu'à concurrence d'un total cumulatif de 25 000 \$ pour les Canadiens ayant un revenu du ménage inférieur à 80 000 \$ par an.
4. Ajuste les règles applicables aux REER collectifs [pratiques pour les petits groupes d'employés] pour autoriser la déduction de dépenses administratives spécifiées engagées pour générer un revenu extérieur [rendre ces règles plus équivalentes à celles des régimes de retraite importants].
5. Augmente la limite d'âge [mais pas l'exigence] pour les cotisations continues aux régimes d'épargne à impôt différé et la conversion aux régimes ayant des dispositions de versement obligatoire [71 ans à l'heure actuelle].
6. Augmente le seuil annuel du Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) de 5 000 \$ à 10 000 \$ par an.

Et traite les retraits et versements de l'épargne-retraite accumulée des particuliers de la même façon que le revenu de retraite et pour ce faire :

7. Mette le crédit d'impôt à la disposition des personnes ayant un revenu tiré d'un FERR ou d'un FRV peu importe l'âge [comme les rentes tirées des régimes de retraite].
8. Accorde aux bénéficiaires de revenus tirés de FERR/FRV les mêmes possibilités de fractionnement du revenu entre conjoints que les bénéficiaires de rentes tirées des régimes de retraite.